

La négociation et ses étapes

LA NÉGOCIATION La négociation dans le secteur des sociétés d'états est l'ensemble des discussions qui se tiennent à une table patronal-syndical avec un comité élargi de l'externe, du côté patronal, mais le mandat est donné par le conseil du trésor. Ces discussions, dont le but est de mener à une nouvelle convention collective, peuvent porter sur une multitude de sujets. C'est un processus qui peut prendre des mois. Dans certains cas, le processus peut durer plus d'un an.

LES ÉTAPES DE LA NÉGOCIATION La négociation est un processus complexe. Voici toutefois un sommaire des étapes qui mènent de l'avis de négo à une nouvelle convention collective :

1. Le processus de négociation est déclenché par un avis de négo.
2. Les parties font le choix des sujets qui seront abordés pendant la négociation.
3. Les parties négocient chacun des sujets sur lesquels elles se sont entendues.
4. Les parties parviennent à une entente de principe
5. Les membres du syndicat votent sur l'entente de principe. L'entente est ratifiée (approuvée par les membres) lorsque 50 % + 1 des membres votent en sa faveur.
6. La nouvelle convention collective peut entrer en vigueur selon les dates sur lesquelles les parties se sont entendues.

En tenant compte que tout se fait dans un processus sans conflit majeur, ce sont les étapes habituelles

Mais lorsqu'il y'a conflit

1. Vote pour un mandat de grève
2. Déterminer les services essentiels
3. Planifier les moyens de pression
4. Demande de conciliation (Peut être demandé à tout moment)

Droit de grève

Le droit de grève permet à tout groupe de salariés syndiqués de cesser collectivement et de toute façon concertée, sa prestation de travail pour exercer une pression sur l'employeur afin qu'il accepte les revendications, dans le cadre de la négociation d'une convention collective

Services essentiels

Pour déterminer les services à maintenir, il faut notamment considérer la nature du service, la durée de la grève et la période au cours de laquelle il survient. Un service est jugé essentiel si son interruption durant la grève représente un danger pour la santé ou la sécurité des citoyens.

Cependant l'impact économique d'un conflit, les inconvénients, les incommodités ou les inconforts pouvant résulter d'une grève ne sont pas des éléments pertinents pour déterminer le caractère essentiel d'un service.

Les entendent ou les liste de services essentiels ainsi que les recommandations du tribunal reflètent les particularités des entreprises ou des organismes selon les services offerts, la clientèle et l'organisation du travail